



Mauron Pierre, Senti Julia

Gratuité des procédures devant le tribunal des baux pour les litiges en matière de baux commerciaux liés à la pandémie du coronavirus : adaptation de l'art. 130 LJ ou des lois COVID provisoires

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 08.03.21

Transmission au CE : *08.03.21

Dépôt et développement

Les litiges portant sur les baux d'habitations sont gratuits dans le canton de Fribourg alors que des frais judiciaires sont perçus pour les baux commerciaux (art. 130 LJ).

Pour faire face à la situation économique grave liée aux conséquences du coronavirus, des locataires commerciaux ont dû et devront saisir les juridictions compétentes pour faire valoir leurs droits, notamment lorsque les bailleurs ont refusé de donner suite aux mesures étatiques proposées pour la libération partielle des loyers.

Pour éviter que les préjudices économiques de nos PME, souvent locataires de locaux commerciaux, par exemple pour les restaurants, les cafés, les magasins de vente de détail ou autres commerces ayant dû fermer, n'augmentent, il semble nécessaire en cette période extraordinaire de prévoir la gratuité des procédures devant le tribunal des baux pour les litiges en matière de baux commerciaux liés à la pandémie du coronavirus. Nous demandons que cette mesure s'applique immédiatement, pour les procès futurs et également pour les procès en cours.

Nous demandons dès lors que l'art. 130 LJ soit complété ou que la législation provisoire pour les mesures COVID soit adaptée, en ce sens qu'un alinéa soit rajouté et qu'il soit mentionné que des frais judiciaires ne sont pas perçus dans les litiges portant sur des baux à commerciaux liés à la pandémie du coronavirus, pour toutes les procédures devant le tribunal des baux introduites entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2021, et que cette gratuité s'applique également à la deuxième instance cantonale.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).